



DECISION DU MAIRE

N°810

DATE

25 septembre 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Le Champ des Poissybles, le samedi 3 octobre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012, relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Considérant que l'association Le Champ des Poissybles sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le samedi 3 octobre 2026, pour l'organisation d'un repair café de 8h30 à 19h00,

Considérant que l'association Le Champ des Poissybles possède une installation permanente sur le territoire de la commune et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition du Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, au profit de l'association Le Champ des Poissybles interviendra à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Le Champ des Poissybles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, au profit de l'association Le Champ des Poissybles.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Le Champ des Poissybles, dont le siège social est situé Chez Madame Lenoble à la Résidence la Fontaine, au 80, avenue Fernand Lefebvre, 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux, le samedi 3 octobre 2026 de 8h30 à 19h00, pour l'organisation d'un repair café,

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026